

SOMMAIRE:Intégration.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par	VU	la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
le Directeur	VU	le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
du Personnel,	VU	la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
	VU	le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
ORIGINAL I	VU	le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements publics de l'Etat ;
ORD I	VU	le décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps du Personnel du Cadre des Services Agricoles, notamment l'article 66 ;
PR I5	VU	la loi des Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962, notamment l'article 57 ;
MEFP I	VU	le dossier de candidature de M. AFFOYON ;
DP 4	VU	l'avis favorable du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,
DFP I		
MFT I		
SF 5		
CF I		
Trésor I		
DI I		
MAC I		
AGRO 2		
Intéressé I		

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— M. AFFOYON Didier, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, est agréé dans le Corps des Ingénieurs des Services Agricoles régi par le décret n°62-46 du 2 Février 1962 en qualité d'Ingénieur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.— Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

PORTO-NOVO, le 20 MARS 1963

VU:

Le Ministre d'Etat,
Chargé de la Fonction Publique

OKE ASSOGBA.-

VU:

P. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
Le Garde des Sceaux, Chargé
de l'intérim

J. KEKE.

H. M A G A .

VU:

Le Contrôleur Financier,